

---

## CONSEIL DE FACULTE

### Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

Ordre du jour :

1. Informations du Doyen
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014
3. Adoption du budget 2015
4. Catalogue des tarifs 2015
5. Prix des meilleurs étudiants année universitaire 2013/2014
6. Reversement à l'association « European Junior Consulting Strasbourg »
7. Subvention concours Lombois
8. Accord de coopération internationale : double diplôme de Master en droit avec l'Université de Ferrare
9. Convention cadre de partenariat avec le Tribunal de Grande Instance
10. Divers.

#### **Etaient présents :**

Membres de droit et invités :

M. Christian MESTRE, Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion,

Mme Léa CONSTANS, Responsable administrative, M. Nicolas NORD, Vice-doyen, en charge des relations internationales, Mme Nathalie RZEPECKI, Chargée de mission Licence AES, M. Quentin URBAN, Directeur de l'IEJ

Membres élus :

Collège A

M. Raphaël ECKERT, Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD, M. Jean LAPOUSTERLE, Mme Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, M. Jean-Patrice STORCK

Collège B

M. Patrice HILT, Mme Monica HUBELE, M. Bruno TRESCHER

Collège des BIATSS

Mme Armelle DARBON, Mme Astrid HATT

Collège des Etudiants

AED/Club AES :

Mme Aline ARBOGAST, M. Fabrice CUNNAC, Mme Inès DONISCHAL, M. Ilyas KENADID, suppléant, M. Antoine SCHMITT, suppléant

Juristes progressistes : ./.

MédiaDroit :

M. Charles du COUËDIC de KERÉRANT, Mme Laura MONDEJAR, M. Thomas LAJOIE, M. Robin HASSID

UNI-MET :

M. Alexandre WOLF-SAMALOUSSI

Personnalités extérieures :

M. Cédric LUTZ-SORG, représentant M. Jean-François BRUN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Maître Philippe RIEG, représentant M. Eric RICOU, président de la Chambre départementale des notaires du Bas-Rhin, M. Pascal DEVILLERS représentant Mme Danièle MAZZEGA, Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg

**Avaient donné procuration :**

Membres élus :

Collège A

Mme Caroline KLEINER à M. Jean LAPOUSTERLE  
Mme Estelle NAUDIN à Mme Jocelyne LEBLOIS-HAPPE  
M. Jean-Maternelle STAUB à M. Raphaël ECKERT

Collège B

Mme Fabienne GAZIN à M. Patrice HILT  
M. Nicolas KILGUS à M. Bruno TRESCHER  
M. Pierre SCHAEFFER à Mme Monica HUBELE  
Mme Christel SIMLER à Mme Catherine HAGUENAU-MOIZARD

Collège des Etudiants

Mme Rebecca ROMAN à M. Charles du COUËDIC de KERÉRANT

Personnalités extérieures :

M. Franck NAFFIEN à Maître Philippe RIEG  
Mme Sonia KLEISS-STARK à M. Pascal DEVILLERS  
M. Jean-Luc STOESSLE à M. Cédric LUTZ-SORG

### **Etaient excusés :**

#### Membres de droit et invités :

Mme Frédérique BERROD, Directrice de la Fédération de Recherche, Nicolas MOIZARD, directeur adjoint de la Fédération de Recherche

#### Personnalités extérieures :

M. Olivier BITZ, élu communautaire, représentant M. le président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

### **Etaient absents :**

#### Membres élus :

##### Collège A

M. Dominique RITLENG

##### Collège B

Mme Delphine PORCHERON

##### Collège des Etudiants

Mme Lina VASSEUR (Juristes progressistes)

#### Personnalités extérieures :

Mme Martine CALDEROLLI-LOTZ, représentante du Conseil Régional d'Alsace, , M. Francis MALLOL, Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Nombre de votants, présents ou représentés : 35

Le Doyen ouvre la séance à 10h05, remercie les membres présents, énonce les procurations puis aborde l'ordre du jour.

### 1. Informations du Doyen :

- M. MALLOL, président du tribunal administratif de Strasbourg a fait valoir ses droits à retraite. Une nouvelle présidente, Mme Danièle MAZZEGA a été nommée mais n'a pas pu être présente aujourd'hui, elle est représentée par M. DEVILLERS.
- Rappel : la cérémonie de **remise des prix** aura lieu mardi 9 décembre 2014 à 17 heures. Nous accueillerons Monsieur Jean-Marc SAUVÉ, Vice-président du Conseil d'Etat. Le Doyen remercie d'ors et déjà toutes les personnes qui œuvrent pour cet évènement.
- Le calendrier très chargé de cette fin d'année n'a pas permis de mettre en place le groupe de travail sur le **règlement intérieur**. Le groupe de travail devrait pouvoir se mettre en place en janvier 2015.
- Le Doyen fait une mise point sur le **contingentement** : il rappelle que le contingentement mis en place pour la 1<sup>ère</sup> année droit est une mesure nécessaire pour garantir la sécurité des étudiants. Le Recteur a accepté un plafonnement qui correspond à la capacité d'accueil. La sécurité des étudiants doit être et doit rester notre première préoccupation. Le contingentement n'est aucunement une sélection : les critères retenus sont des critères géographiques, dictés par le code de l'éducation et contrôlés par le Recteur. Des tracts électoraux laissent entendre qu'il s'agit d'une sélection : il ne faut pas faire croire aux étudiants que le contingentement équivaut à la sélection.

Mlle Aline ARBOGAST intervient au nom des élus AFGES et dit que le contingentement est concevable en STAPS ou en Droit. Elle explique que les élus AFGES ont voté contre le contingentement car pour les étudiants le contingentement équivaut à une sélection. Certaines composantes ont recours au contingentement par confort. Elle confirme que lors du conseil d'administration de l'Unistra la même politique de vote sera mise en place.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014

En l'absence d'observations et de demande de modifications, le Doyen propose le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du 6 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Adoption du budget 2015

Le Doyen rappelle le courrier qu'il a adressé au Président pour dénoncer la méthode choisie pour la répartition de la dotation aux composantes. Ce courrier a permis de débloquer la manière de fonctionner. Lors d'une réunion avec le vice-président en charge des finances et la responsable de la

direction des finances il a été convenu de revoir à la hausse le montant des versements de la formation continue pour 2015 sans respecter l'évaluation transmise par le service de la formation continue. Les recettes étaient toujours estimées avec sincérité. Or, régulièrement des recettes supplémentaires, notamment des reliquats de la formation continue, nous étaient notifiées tardivement en novembre avec impossibilité de les utiliser, à raison de leur caractère trop tardif.

Le Doyen présente ensuite le budget 2015, insiste en particulier sur l'importance et l'origine des ressources propres de la Faculté qui représentent 81 % des ressources et dont près de la moitié est générée par la formation en apprentissage et la formation continue.

Le Doyen remercie les enseignants qui s'investissent dans les formations en alternance et la formation continue. Il remercie tout particulièrement Patrice HILT qui œuvre à mettre en lien le monde sociaux professionnel et la faculté.

M. Quentin URBAN, directeur de l'IEJ, ajoute que l'IEJ collecte une part importante des ressources propres. Les fonds de l'IEJ sont intégrés dans le budget de la Faculté. Il souhaite évoquer ce sujet lors d'un prochain conseil.

Le Doyen ajoute que les hausses des droits spécifiques doivent se justifier par des prestations supplémentaires offertes aux étudiants, notamment dans le cadre des diplômes d'université. Le montant des droits spécifiques est le résultat de l'évaluation au plus juste du budget « dépenses » réparti entre le nombre d'étudiants inscrits dans la formation.

Il est à noter que le budget 2015 prévoit une nette augmentation des lignes de dépenses consacrées à l'entretien du bâtiment et la réparation immobilière.

Mlle Aline ARBOGAST souligne également la hausse du montant prévisionnel alloué aux réceptions, voyages et déplacements et souhaite en connaître la raison.

Le Doyen répond que le nombre d'intervenants extérieurs est en nette augmentation ce qui entraîne des frais de mission supplémentaires, même si la Faculté respecte scrupuleusement la charte des achats raisonnés de l'université, et que la Faculté accueillera, en mai prochain, une manifestation scientifique avec près de 300 participants.

Il ajoute qu'il est délicat de comparer les lignes budgétaires d'une année sur l'autre, car certaines imputations ont changé avec la mise en place de la nouvelle nomenclature NACRES.

Le budget 2015 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

#### **4. Catalogue des tarifs 2015**

Le catalogue des tarifs doit être présenté chaque année au Conseil pour approbation. Il s'agit d'approuver les tarifs de la reprographie et des mises à disposition des locaux pour l'année 2015.

Les tarifs 2015 sont adoptés à l'unanimité.

#### **5. Prix meilleurs étudiants année universitaire 2013/2014**

M. Charles du COUËDIC de KERÉRANT informe le Doyen et les membres du Conseil qu'il ne prendra pas part au vote, au regard de son statut de futur récipiendaire de prix.

Chaque année, les étudiants les plus méritants de la Faculté sont récompensés par des prix financés par des entreprises et organismes extérieurs à l'Université et par la Faculté de Droit  
Au total, des prix d'une valeur globale de près de 20 000,00 €uros seront attribués mardi 9 décembre.  
La Faculté quant à elle décerne des prix à hauteur de 2 000,00 €uros sur lesquels le Conseil doit se prononcer.

Les prix attribués par la Faculté sont approuvés à l'unanimité (34 voix POUR, un membre ne prend pas part au vote).

#### **6. Reversement à l'association « European Junior Consulting Strasbourg »**

Dans le cadre du Master 2 Chargé d'Affaires Entreprises de la filière AES dispensé au cours de l'année universitaire 2013/2014, plusieurs intervenants ont renoncé à leur rémunération afin de contribuer au financement de la nouvelle Junior Entreprise de la Faculté.

Cette formation, délivrée en formation continue, a été gérée administrativement et financièrement par le Service de Formation Continue qui a évalué les économies réalisées du fait de cette renonciation à rémunération à au moins 7 500 €uros.

L'objet de la présente délibération est de respecter la volonté des intervenants et de permettre le reversement de cette somme à l'association « European Junior Consulting Strasbourg » en prélevant la somme de 7 500 euros sur le solde bénéficiaire de l'action de formation qui a été viré à la Faculté.  
En accord avec cette association « European Junior Consulting Strasbourg » qui gère la Junior Entreprise, il est prévu que cette somme sera reversée en 3 tranches égales de 2 500 €uros en fonction de l'état d'avancement de la Junior Entreprise et de sa labellisation.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le reversement de 7 500,00 €uros en 3 tranches égales de 2 500,00 €uros à l'association « European Junior Consulting Strasbourg ».

#### **7. Subvention Concours Lommois**

Une équipe composée de 3 étudiants du M2 Droit pénal et sciences criminelles et d'un doctorant-accompagnateur souhaite représenter la Faculté de Droit de Strasbourg au concours Lommois.

Le Concours Lommois est un concours de plaidoirie portant sur le droit pénal international qui se déroulera à la Faculté de Droit de Limoges du 29 au 31 janvier 2015.

L'hébergement et la nourriture sur place sont pris en charge par l'université d'accueil.

Les frais de transport et d'inscription dont le montant a été évalué à 600,00 €uros sont à la charge des participants.

L'association des étudiants du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles sollicite une participation financière d'un montant de 300,00 €uros.

Le Conseil de Faculté approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 300,00 €uros à l'association des étudiants du Master 2 Droit pénal et sciences criminelles.

## **8. Accord de coopération internationale : double diplôme de Master en droit avec l'Université de Ferrare**

Le Doyen passe la parole à M. Nicolas NORD, vice-doyen responsable des relations internationales pour la présentation du projet de double-diplôme. Il rappelle que les négociations ont débutés en mars.

Le double-diplôme se calque sur la LMD avec les deux premières années d'études à Ferrare et la troisième année à Strasbourg afin d'obtenir la licence et l'équivalent de la licence italienne. La quatrième année se déroule également à Strasbourg, la cinquième année se déroulera à Strasbourg, ou à Ferrare au choix de l'étudiant, la soutenance du mémoire se faisant obligatoirement à Ferrare.

L'étudiant décrochera le diplôme de master et le Laurea Magistrale.

Ce double-diplôme n'est qu'un point de départ qui doit servir de socle pour développer des projets de recherche, des échanges d'enseignants.

Le Doyen ajoute que la Faculté peut se féliciter de la mise en place de ce double-diplôme et d'avoir un lien privilégié avec une université italienne.

M. le professeur Jean LAPOUSTERLE aimerait connaître le montant des frais administratifs à acquitter par les étudiants français et des frais occasionnés par la soutenance à Ferrare.

M. NORD répond que les frais administratifs dépendent des options choisies et s'élèvent à 150,00 €uros maximum. Les soutenances peuvent se faire en visio-conférence.

Le Doyen, en l'absence d'autres remarques, propose de passer au vote.

L'accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'une formation en partenariat international avec l'Université de Ferrare est approuvé à l'unanimité.

## **9. Convention de partenariat avec le Tribunal de Grande Instance**

Le président STOESSLE avait eu la possibilité, lorsqu'il était chef de juridiction à Clermont-Ferrand, de conclure une convention cadre de partenariat avec l'université.

Il a émis le souhait, en accord avec le procureur, de mettre en place une convention cadre, sur le modèle de ce qu'il avait initié à Clermont-Ferrand, pour institutionnaliser les rapports entre le TGI et la Faculté et de renforcer les liens avec la Faculté.

M. DEVILLERS demande si on a connaissance du nombre de stagiaires accueillis par le TG. Le Doyen répond qu'il n'a pas de vue globale et qu'il ne peut donc pas avancer de chiffres.

La convention de partenariat avec le Tribunal de Grande Instance est approuvée à l'unanimité.

## **10. Divers**

M. Bruno TRESCHER relate plusieurs incidents survenus à la Faculté, notamment des incidents électriques liés à l'exploitation de la cafétéria. La Faculté a ainsi financé une mise en conformité de l'installation électrique alimentant la cafétéria pour un montant de 9 000,00 €uros.

Le Doyen s'est déjà entretenu avec le président de l'AED pour mettre en place une convention d'occupation des locaux qui prévoira une redevance.

M. Antoine SCHMITT, président de l'AED, confirme que cette charge n'aurait pas pu être prise en charge par l'AED. Il souhaite la mise en place d'une convention avec loyer pour continuer à exploiter la cafétéria dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 11h45.

Le Doyen,

  
Christian MESTRE